

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 NOVEMBRE 2018

L'an 2018, le lundi 5 novembre, à 20 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard FAUREAU, Maire.

Étaient présents : Bernard FAUREAU, Gilbert CAMPO, Robert COLLINET, Nicole BUVIN, Yolande PASQUET, Catherine ROGNON, Yves PERRIER et Emilie BERGONHE-POIROT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Rudolf HOLIERHOEK à Gilbert CAMPO,
Christophe SAUVETTE à Robert COLLINET,
Jean-Marc BERNARD à Bernard FAUREAU.

Absent excusé : Jacques BASTARD

Absent : Charles GRAVIER

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Présentation du Major John Sourieux, Commandant la Communauté de Brigades de Cérilly/Cosne-d'Allier depuis le 1^{er} septembre 2018

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a répondu favorablement à la demande du Major John Sourieux qui souhaite se présenter auprès des élus.

Originaire de Bretagne, le Major Sourieux après une brève présentation de sa carrière de gendarme rappelle les interventions de la brigade sur Hérisson, 42 au total dont :

- 17 divagations d'animaux,
- 1 agression,
- 5 accidents,
- 1 découverte de cadavre,
- 1 incendie de voiture.

Le Major reste disponible pour toute demande.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LES FRAIS DE CHAUFFAGE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire rappelle les tarifs votés lors de la dernière réunion du Conseil Municipal pour la participation financière des associations aux frais de chauffage de l'ancienne perception rebaptisée « maison des associations » et de la salle du 1^{er} étage de la mairie.

Il rappelle qu'un courrier avait été adressé aux associations qui utilisent régulièrement les locaux en septembre 2017 stipulant qu'une participation aux frais serait demandée après un bilan des consommations.

Considérant le montant élevé des factures d'électricité prises en charge intégralement par la municipalité ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le système de chauffage afin de baisser la consommation énergétique du bâtiment ;

Considérant le mécontentement des associations suite à l'annonce du montant des participations votées le 1^{er} octobre ;

L'assemblée, décide, à l'unanimité, après débat, de revoir les tarifs comme suit :

- U.N.R.P.A. : réunion mensuelle tous les 1^{ers} mardis du mois : 25,00 €/an
- Maison des Loisirs : cours de yoga et Qi Gong, utilisation de la salle 2 fois/semaine : 200,00 €/an
- Club de l'Amitié : après-midi jeux tous les jeudis : 100,00 €/an
- Association Atelier d'Ar de Theneuille pour la mise en place de cours d'arts plastiques 2 fois/semaine dans la salle du 1^{er} étage de la mairie à compter du 2 octobre 2018 : 200,00 €/an ou 100,00 €/an si un seul cours est finalement effectué.

REMARQUES :

M. Campo et Mme Buvin souligne l'importance des activités des associations pour le village, ils seraient à terme favorables à laisser la gratuité des locaux si la consommation d'électricité baisse nettement.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la maison des loisirs était encore en service, le Club de l'Amitié participait aux frais de chauffage à hauteur d'1/3 de la facture de fioul soit entre 200 et 400 €/an.

3- ADHESION AU SERVICE DE PROTECTION DES DONNEES DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1^{er} janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que déléguée à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le 5 novembre, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixée annuellement par le conseil d'administration.

4- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2019 POUR L'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 PAR LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE L'ALLIER

⇒ *Délibération*

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal représenté par Monsieur le Maire, a décidé de renouveler sa candidature pour être structure porteuse du site Natura 2000 « Gîtes de Hérisson ».

Afin d'effectuer les demandes de subventions, il est nécessaire de valider le plan de financement suivant pour l'année 2019 :

Dépenses	Recettes
11 000 €	Etat : 11 000 €
TOTAL : 11 000 €	11 000 €

Les actions prévues sont les suivantes :

- L'animation générale du programme par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier,
- Le suivi annuel des colonies de chauves-souris par Chauves-souris Auvergne.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat l'octroi des subventions permettant la rétribution de l'animation liée au D.O.C.O.B. du site Natura 2000 n° FR 8302021 « Gîtes de Hérisson » pour 2019.

5- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE

⇒ *Délibération*

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 23 mai 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint,

Considérant que ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (art. L2010-1 du code de l'urbanisme),

Après en avoir délibéré :

Article 1

Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones AUa et UC selon le plan ci-joint.

Article 2

Décide d'étendre ce droit aux aliénations prévues à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines de la commune du PLU.

Article 3

Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage en mairie, durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet ;
- au directeur départemental des services fiscaux ;
- au président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance.

6- PROPOSITION DE DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,
Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants,
Vu la réunion du CCAS en date du 5 novembre 2018 validant la décision de dissolution du centre,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE :

- La dissolution du CCAS à compter du 31 décembre 2018 et le transfert du budget du CCAS sur celui de la commune,
- la création d'une commission extra-municipale composée des membres nommés et élus issus du conseil d'administration du CCAS dissous pour la gestion de l'action sociale.

7- APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE L'ALLIER (S.D.E.03)

⇒ *Délibération*

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2018 demandant l'adhésion au SDE 03 dans le cadre de la compétence communautaire d'aménagement de zones communautaires et l'option de la compétence syndicale suivante : « Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privés » définie par les statuts du SDE 03 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Pays de Tronçais d'adhérer au SDE 03 afin de pouvoir lui confier la réalisation et la gestion de la mise en valeur par la lumière des espaces communautaires notamment les zones d'activités ;

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal délibère sur cette adhésion ;

L'assemblée, décide, à l'unanimité, d'approuver cette adhésion.

8- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES PAR LES COMMUNES (C.L.E.C.T.) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS

⇒ *Délibération*

Monsieur le Maire informe les élus présents que la C.L.E.C.T. de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais a examiné l'incidence du transfert des compétences :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire étant circonscrit aux parcours permanents de courses d'orientation ;
- Accueil de loisirs extrascolaire.

Compte tenu de l'absence de charges relatives aux compétences transférées dans les comptes administratifs des communes, la C.L.E.C.T. a proposé, à l'unanimité, de ne pas modifier les attributions de compensation des communes. Le conseil communautaire, dans sa séance du 13 septembre 2018, a approuvé à l'unanimité la décision de la C.L.E.C.T..

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal délibère sur ce rapport ;

L'assemblée, décide, à l'unanimité, d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T

9- QUESTIONS DIVERSES

M. Faureau informe l'assemblée qu'une réunion avec l'inspecteur d'académie est programmée vendredi 9 novembre 2018 avec les maires de Louroux-Hodement et Venas pour une éventuelle suppression de classe sur le regroupement pédagogique.

En ce qui concerne les travaux de rénovation de l'école dont le montant s'élève à 660 000 €, M. Chalmin, architecte à Moulins a été retenu. Les travaux devraient débuter en février 2019 et durer 1 an. La cantine restera en l'état et redeviendra un bâtiment communal après les travaux. Au vu du projet de suppression de classes sur le R.P.I., M. Faureau se demande s'il ne faut pas revoir le projet de l'architecte à 3 classes au lieu de 2.

TOUR DE TABLE

M. Perrier indique que son panneau « La Levrette » a de nouveau été volé. Il propose qu'un nouveau soit commandé puis scellé afin d'éviter tout nouveau vol.

Mme Buvin revient sur la possibilité de créer un colombarium au cimetière. En effet, plusieurs administrés ont fait la demande.

M. Faureau lui propose de demander des devis à des marbreries.

Elle rappelle également que l'accès au cimetière est vraiment difficile et qu'il serait bien d'envisager la création d'une autre entrée en achetant une bande de terrain à M. Lasset.

La séance est levée à 22 h 15.